Fonds Commun de Placement dans l'Innovation



APIUS E-Business 10

FCPI



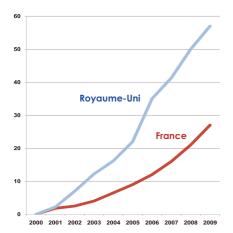
A Plus E-Business 10

Le FCPI A Plus E Business 10 vise à profiter du potentiel de croissance du secteur de l'e-business en France et en Europe.

Un secteur en pleine accélération

Développé plus tardivement que dans d'autres pays européens, le secteur du e-business connait en France une croissance spectaculaire :

Un fort potentiel de croissance



Chiffre d'affaires du commerce en ligne (en milliards d'euros)

Source : ICE-FEVAD, IMRG

Au total, les Français ont dépensé sur internet 25 milliards d'euros en 2009 soit une hausse de 26% par rapport à 2008. Plus de 24 millions de Français ont acheté sur Internet (+2 millions en un an) pour un total de 278 millions de transactions en ligne. La jeunesse de ce secteur fait aussi la part belle aux PME puisqu'elles représentent près de 2/3 du chiffre d'affaires global du secteur selon la Feyad*.

Ce plébiscite est dû à plusieurs facteurs. En premier lieu, le consommateur a le sentiment de pouvoir trouver des produits moins chers avec plus de choix que dans les boutiques traditionnelles. Il a aussi accès au marché de l'occasion qui s'est fortement développé ces dernières années. Ensuite, les freins quant aux risques de fraude liés au paiement en ligne ont été largement levés par les systèmes sécurisés proposés par les plus grandes banques françaises. Enfin et c'est un phénomène nouveau, la sensibilité à la question environementale incite à réduire l'utilisation de sa voiture pour réaliser ses achats.

Les principaux secteurs qui profitent de cet engouement sont le tourisme, l'électronique grand public, et les produits culturels.

*Fédération du e-commerce et de la vente à distance

Des business modèles pertinents qui reposent sur une dynamique industrielle

Comparée aux dossiers proposés lors de la bulle internet des années 2000, les projets actuels cherchant des sources de financement reposent le plus souvent sur des logiques industrielles dont les ressorts offrent une plus grande visibilité avec un horizon de rentabilité beaucoup plus court. Les business plans sont ainsi élaborés sur des hypothèses et des anticipations réalistes qui privilégient la génération de marges opérationnelles et non plus des perspectives de valorisation à terme indéfini.

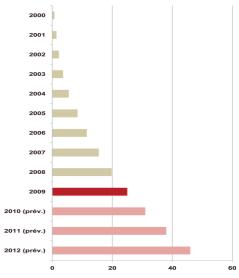
De fait, les managers qui portent ces PME sont souvent plus mûrs avec des expériences réussies dans des domaines d'activités similaires.

L'e-business est aujourd'hui un marché qui a gagné en maturité avec un véritable potentiel de croissance à horizon 3 à 5 ans.

Un creuset d'entreprises qui assure un flux d'investissement potentiel important pour notre FCPI

Le nombre de cybermarchands est passé de 14.000 en 2005 à 65.000 l'an dernier en France, où il se crée un site Web toutes les deux heures. Cette dynamique assure pour le FCPI E-Business 10, le flux potentiel de dossiers d'investissement nécessaire à notre process de sélection rigoureux, surtout dans un contexte plus contraignant en termes de délais d'investissement.

Evolution du chiffre d'affaires de l'e-commerce (en milliards d'euros)



Source : Fevad, Février 2010

La stratégie d'investissement

Principes de séléction des PME

A Plus E-Business 10 sera investi à 100% en sociétés éligibles au dispositif de la loi TEPA, ainsi le fonds sera principalement investi dans des sociétés de commerce en ligne, et de manière générale dans des sociétés ayant développé un business model directement lié à internet. L'univers d'investissement, volontairement large, doit assurer le potentiel de projets et la mise en œuvre d'un portefeuille de participations diversifié indispensable pour profiter pleinement de la croissance de ce secteur.

Le processus de sélection vise à repérer des projets de sociétés proposant une bonne visibilité sur le moyen terme. La perspective d'une liquidation du fonds au terme de la 5ème année impliquera une forte proximité avec les managers des sociétés en portefeuille pour une recherche de la meilleure sortie possible.

Une partie significative du portefeuille sera investie dans des sociétés cotées sur des marchés non réglementés (Alternext, Marché Libre). Les titres cotés sur ces marchés non réglementés n'ont pas encore bénéficié de la hausse des marchés réglementés. A Plus E-Business 10 mise sur une hausse de ces marchés à moyen terme. Cela permettra également de gérer au mieux la liquidité du fonds dans la perspective d'un remboursement après 5 ans.

Les montants unitaires d'investissement pourront aller jusqu'à 2,5 M d'euros.

Principes de fonctionnement et fiscalité : 50% de réduction d'Impôt Sur la Fortune

Créés par la loi de finance de 1997, les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation doivent notamment respecter la règle suivante :

60% au moins (dans le cas d'A Plus E-Business 10 il s'agit de 100%) du fonds doit être investi dans des sociétés éligibles de l'Union Européenne qui ont créé des produits ou procédés dont le caractère innovant est reconnu par l'Oseo.

Le dispositif (CGI, art. 885-0 V bis) issu de la loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat (loi TEPA) du 21 aout 2007 permet en outre aux redevables de l'ISF de réduire leur Impôt Sur la Fortune tout en contribuant au financement de l'économie via le dynamisme de PME en croissance.

Cet investissement, impliquant un risque de perte en capital et une durée de blocage de 5 ans minimum, pouvant aller jusqu'à 7 ans maximum sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31/12/2017) vous permet de bénéficier des 3 avantages fiscaux suivants :

Une réduction d'ISF, plafonnée à 20 000 euros, correspondant à 50% de votre versement net (hors droits d'entrée), pondérée par le pourcentage du fonds investi dans les sociétés éligibles (100%), soit **50% de réduction ISF**.

Une exonération d'ISF du montant de la souscription investie dans les sociétés éligibles. Ainsi 100% du montant de votre investissement sort de l'actif taxable au titre de l'ISF, et ce, pendant toute la durée de vie du fonds.

A l'échéance une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).

Une équipe expérimentée dans ce secteur avec déjà des investissements de référence :

Brandalley

Galerie marchande sur internet, et ventes privées de prêt-à-porter. Investissement de 4.3m€ entre 2007 et 2009. Bénéficie du fort développement du e-commerce en France et en Europe. (la société s'est allié au groupe News Gap pour le lancement de la filiale UK).

Spartoo

Site de vente en ligne de chaussures. Investissement de 4.4m€ entre 2007 et 2010. Développement important à l'international (UK, Italie, Allemagne...). Nouvelle levée de fonds réalisée début janvier de 12m€ à laquelle A Plus Finance à participé.



Qui sommes-nous?

■ Une société de gestion de portefeuille indépendante, créée en 1998 et détenue par son management.

■ EFFECTIFS: 18 personnes

■ ACTIFS SOUS GESTION: 275 m€

■ A PROPOS DE A PLUS FINANCE :

Créée en 1998, A Plus Finance est une société de gestion indépendante spécialisée dans le capital investissement et la multigestion. A ce titre, elle gère depuis plus de 10 ans des FCPI, des FIP et 3 fonds de fonds. A Plus Finance intervient dans tous les secteurs innovants, principalement dans les domaines des technologies de l'information, du e-commerce et du développement durable. L'équipe regroupe des financiers et des entrepreneurs qui apportent ainsi une vision croisée de la sélection et de la gestion avec toujours comme objectif la création de performance pour le client. Depuis 2008, A Plus Finance a aussi créé une activité de financement du cinéma via des SOFICA avec une équipe dédiée et lance en 2010 le développement d'OPCI à destination des institutionnels.

Forte d'une équipe de 18 personnes, A Plus Finance gère aujourd'hui plus de 275 millions d'actifs.

Forme juridique: A Plus E-Business 10 est un Fonds Commun

de Placement dans l'Innovation

Dépositaire: BNP PARIBAS Securities Services

Gestionnaire : A Plus Finance est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) pour la gestion de Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Caractéristiques

Montant de la part : 100 euros Souscription minimum : 2 000 euros Souscription ouverte jusqu'au : 31/12/2010

Droits d'entrée : 5 % maximum

Frais de gestion : cf. tableau ci-dessous

Échéance du fonds : 5 ans Code ISIN : Part A FR0010863662

Frais Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % lors du 1er exercice comptable.

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonc- tionnement maximum. Ils comprennent les frais de gestion, la rémunération du dépositaire, la rémunération du délé- gataire administratif et comptable, les honoraires du Commissaire aux Comptes. Voir ci-dessous pour la politique de pré- lèvement retenue en fin de vie.	Montant des souscriptions.	3,95 % ITC maximum par an
Frais de constitution du fonds.	Montant des souscriptions à la fin de chaque période de souscription.	1,13% TTC des souscriptions. Les frais de constitution sont prélevés en deux fois, à la date constitution du Fonds et à la fin de la période de souscription.
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations*.	Frais réels	Frais réels plafonnés à 0.95 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds. 0.2% TTC maximum éstimé par transaction.
Frais de gestion indirects liés aux inves- tissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'inves- tissement (trais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net du Fonds.	0.1% TTC par an maximum. Le fonds investira dans ce type d'actifs de foçon accessoire et seulement pendant certaines phases de sa gestion (investissement, désinvestissement). Les frais prélevés par les fonds sous jacents dans lesquels le Fonds sera investi n'auront pas d'impact significatif sur la rentabilité globale du fonds.

^{*} Ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, ainsi que les frais de réalisation et d'impression de documents destinés aux porteurs de parts, seront remboursés à la société de gestion

Lorsque le Fonds sera mis en liquidation, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement seront amplement réduits, puisqu'ils ne couvriront plus que les honoraires du Commissaire aux Comptes, la rémunération du dépositaire et la rémunération du délégataire administratif et comptable.

A Plus Finance

Société de gestion indépendante 8 rue Bellini - 75116 Paris - Tél. : 01 40 08 03 40

www.aplusfinance.com

Respect des critères d'investissement au 30 juin 2009

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/06/2009
A Plus Innovation	déc-01	48,20%
A Plus Innovation 2	déc-02	80,91%
A plus Innovation 3	déc-03	98,30%
A Plus Innovation 4	déc-04	84,03%
A Plus Innovation 5	déc-05	75,02%
A Plus Innovation 6	déc-06	63,82%
A Plus Innovation 7	déc-07	49,78%
A Plus Planet	déc-07	25,41%
A Plus Croissance	mai-08	42,76%

AVERTISSEMENT: L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 à 7 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31 décembre 2017 au maximum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le rèalement.

Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement,

de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Date de l'agrément AMF: 17 mars 2010

Crédits photos : @ Luminis - Fotolia con